ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 4 324 048 euros
Siège social : 119-121, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS
410 204 390 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

L'an 2024,
le 29 mai,
à 11 heures 30,

Les actionnaires de la société ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 324 048 euros, divisé en 270 253 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 11-121, Boulevard Haussmann, 75008 PARIS, se sont réunis via TEAMS en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Directoire selon lettre en courrier simple et e-mail adressés le 14 mai 2024 à chaque actionnaire.

La feuille de présence, circularisée, sera émargée par chaque membre de l'Assemblée présent à la conférence-téléphonique, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alen ZELJKOVIC, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et représentant de ABN AMRO BANK N.V., Actionnaire principal, ainsi que d'ABN AMRO PARTICIPATIES FUND I.B.V.

Monsieur François-Xavier GENNETAIS, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Josiane FABRE est désignée comme secrétaire.

La société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par email avec demande d'accusé réception en date du 14 mai 2024, assiste à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 270 251 actions sur les 270 253 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Extrait certifié conforme
Le 31 mars 2025



Le Secrétaire

STATUANT EN MATIERE ORDINAIRE

.../...

Sixième Résolution

La Société Picarle et Associés, commissaire aux comptes suppléant, a été dissoute sans liquidation à effet du 30 novembre 2023, en faveur de la société Auditex, son associé unique, entité également membre du réseau EY (article 1844-5 al. 3 du Code civil). Par application de l'article L. 823-5 al. 1 du Code de commerce, la société Auditex poursuivra automatiquement le mandat de commissaire aux comptes suppléant confié à la société Picarle & Associés, pour la durée restant à courir dudit mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.